



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: DREAMELEC SA**, Rue de l'Ancienne-Pointe 16, 1920 Martigny
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 1920 Martigny, 02.10.2014.
3. **Salle de l'enchère:** 10.00 heure, Office des faillites de Martigny, Rue du Léman 29, salle de conférence 1er étage
4. **Les conditions de vente seront disponibles à partir de:** 18.09.2014 jusqu'au 02.10.2014
- 4.1 **Lieu de dépôt des conditions de vente:** Office des faillites de Martigny
5. **Objets des enchères:** Terre de Martigny
Chapitre de Dreamelec SA, Martigny
PPE no 15486 (quote-part 4458/100000 du no 9231), plan no.214, nom local : Maresches de Lin
Objet du droit exclusif : rez-de-chaussée, local commercial no 7
Parcelle de base objet de la PPE
Parcelle no 9231, plan no 214, nom local : Maresches de Lin
Surface totale : 6466 m²
Nature des immeubles : place 3382 m², atelier a) 228 m², atelier b) 453 m², atelier c) 453 m², atelier d) 228 m², atelier e) 228 m², atelier f) 453 m², atelier g) 453 m², atelier h) 228 m², couvert i) 60m2, couvert k) 60 m², couvert l) 60m2, couvert m) 60 m², couvert n) 60m2, couvert o) 60 m².
Estimation officielle par expert : Fr. 220'000.—
6. **Remarques:** Pour une désignation plus complète des immeubles, on se réfère au registre foncier de Martigny dont un extrait est déposé à l'office soussigné, ainsi qu'au rapport de l'expert, à la disposition des intéressés. Les conditions de vente et l'état des charges pourront être consultés à l'office des faillites de Martigny dès le 18 septembre 2014 sur rendez-vous préalable. Renseignements au 027/606.17.44/30 les jeudis et vendredis uniquement.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce, ainsi que des sûretés nécessaires en garantie du paiement.
Les intéressés sont rendus expressément attentifs sur la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Quel que soit l'adjudicataire, celui-ci devra verser une garantie de Fr 20'000.- en espèces, séance tenante. Sont également admis à titre de garantie : les chèques bancaires (chèques émis par une banque, les autres chèques ne sont pas admis) ou encore les garanties bancaires irrévocables et illimitées.
La vente est faite sans garantie ni de droit, ni de fait.

Office des faillites du district de Martigny :
D. Moulin, Préposé
1920 Martigny 1

01684039

